



**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ASSISTANT CHEF DE CHANTIER : TECHNOLOGIES ET  
VISITES DE CHANTIERS  
(Convention : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR *bf* TRANSITION**

<p><b>CODE : 33 01 02 U21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 301 APPROUVE LE 14 NOVEMBRE 2002</b></p>
--

# **ASSISTANT CHEF DE CHANTIER : TECHNOLOGIES ET VISITES DE CHANTIERS (Convention : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR **ET** TRANSITION

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances et des compétences rigoureuses dans le secteur de la construction afin de seconder le chef de chantier dans ses diverses tâches.

L'unité vise plus particulièrement l'acquisition de connaissances relatives aux divers matériaux et techniques utilisés dans le domaine de la construction, de la voirie et du génie civil ainsi que la concrétisation des notions théoriques de l'unité de formation par la visite de chantiers de la construction

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un calier de charges élaboré par CEFORA.

Dans cette perspective et ce, conformément à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent de connaissances prérequis suivantes :

## 2.1. Capacités

### En mathématiques,

*dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,*

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1<sup>er</sup> degré ;
- ◆ calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- ◆ résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

### En français,

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

*Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).*

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologies de la construction	CT	J	112
Visites de chantiers	PP	C	8
3.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			120

## 4. PROGRAMME DES COURS

### 4.1. En technologies de la construction

L'étudiant sera capable :

- dans le domaine de la construction :
  - ⇒ de décrire et d'expliquer la construction des bâtiments, du terrassement à la toiture, en passant par les fondations, les maçonneries, le béton, les finitions et l'isolation, ainsi que les outils nécessaires à la mise en œuvre technique de ceux-ci.
- dans le domaine de la voirie :
  - ⇒ de décrire et d'expliquer les principaux matériaux utilisés en voirie ainsi que leur mise en œuvre, d'interpréter le RW99 et de justifier la démarche des impétrants ;

⇒ d'expliquer différentes techniques de travail rencontrées en voirie

- dans le domaine du génie civil :
  - ⇒ de décrire et d'expliquer les principaux matériaux utilisés en génie civil et leur mise en œuvre
  - ⇒ d'expliquer différentes techniques de travail rencontrées en génie civil
- d'utiliser des documents spécifiques au chantier tels que bordereaux, carnet de chantier, pointage de chantier,...
- d'utiliser les différentes brochures du FFC .

#### 4.2 Visites de chantiers

L'étudiant sera capable :

- de vérifier sur différents chantiers les connaissances acquises dans les différents cours théoriques de la formation

### 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

- de décrire différents matériaux rencontrés dans le domaine de la construction, de la voirie et du génie civil ;
- d'expliquer différentes techniques utilisées dans le domaine de la construction, de la voirie et du génie civil ;
- d'utiliser des documents spécifiques à un chantier de la construction.

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'exhaustivité des réponses fournies dans la description des différents matériaux et dans l'utilisation des différentes techniques utilisées dans le domaine de la construction,
- ◆ l'utilisation judicieuse des documents spécifiques relatifs à un chantier de la construction
- ◆ du degré d'autonomie atteint dans son apprentissage.

### 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra apporter la preuve d'une expérience actualisée et professionnelle dans le domaine de la construction.

### 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les visites de chantiers, il est conseillé d'organiser des groupes ne dépassant pas 12 étudiants.